

Décision du maire

MDE-2025-004

Date: 22 mai 2025

Object : Avis écrite de l'approbation des règlements promulgués à la réunion régulière du Conseil le 22 mai 2025

En vertu de la Partie VI.1 (Pouvoirs et fonctions du conseil et de sa présidence) de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, je soussigné, Normand Riopel, maire du canton de Champlain, approuve par la présente les règlements suivants adoptés lors de la réunion ordinaire du conseil du canton de Champlain du 22 mai 2025, conformément au paragraphe 284.11(4)(a)(i) de la Loi :

- 2025-36 – Règlement modifiant le règlement 2000-75 (Neumann Z-03-2024).
- 2025-37 – Règlement modifiant le règlement 2000-75 (14933176 Canada Inc. Z-01-2025).
- 2025-39 – Règlement visant à considérer qu'un plan de lotissement n'est pas un plan de lotissement enregistré en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire (95-99, rue Main Ouest).
- 2025-40 – Règlement visant à considérer qu'un plan de lotissement n'est pas un plan de lotissement enregistré en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire (103-107, rue Main Ouest).
- 2025-41 – Règlement autorisant l'adoption des taux d'imposition 2025 pour le canton de Champlain, y compris l'établissement des pénalités et des intérêts ainsi que des dates d'échéance pour l'imposition final.



- 2025-42 – Règlement autorisant le prélèvement de la somme payée afin d’assurer l’entretien et les réparations sur le drain municipal Smith, qui a été construit conformément au règlement 2024-34.
- 2025-43 – Règlement modifiant le règlement 2021-79, règlement consolidant et modifiant les droits et frais imposés par la municipalité.
- 2025-44 – Règlement confirmant procédures du Conseil lors de sa réunion le 22 mai 2025.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 22 mai, 2025